

Aquisition & Construction

FR

AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

 logement.lu

Découvrez
les aides
financières
que vous
pouvez obtenir
lors de
l'acquisition
ou **de la**
construction
d'un logement.



Acquisition

GARANTIE DE L'ÉTAT

page 04

PRIME D'ACQUISITION

page 06

PRIME D'ÉPARGNE

page 11

SUBVENTION D'INTÉRÊT

page 12

BONIFICATION D'INTÉRÊT

page 14

KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO

page 16

KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT

page 18

**AIDE FINANCIÈRE POUR
LE CERTIFICAT "LENOZ"**

page 20

Construction

GARANTIE DE L'ÉTAT

page 04

PRIME DE CONSTRUCTION

page 08

**COMPLÉMENT DE PRIME
POUR FRAIS D'ARCHITECTE
ET D'INGÉNIEUR-CONSEIL**

page 10

PRIME D'ÉPARGNE

page 11

SUBVENTION D'INTÉRÊT

page 12

BONIFICATION D'INTÉRÊT

page 14

**AIDE FINANCIÈRE POUR
LE CERTIFICAT "LENOZ"**

page 20

Démarches à suivre

page 21

GARANTIE DE L'ÉTAT

Obtenez une garantie d'Etat pouvant aller jusqu'à 30 % de votre crédit pour l'acquisition ou la construction de votre logement.

? Le montant

Maximum 153.135 €
au (01.01.2020)

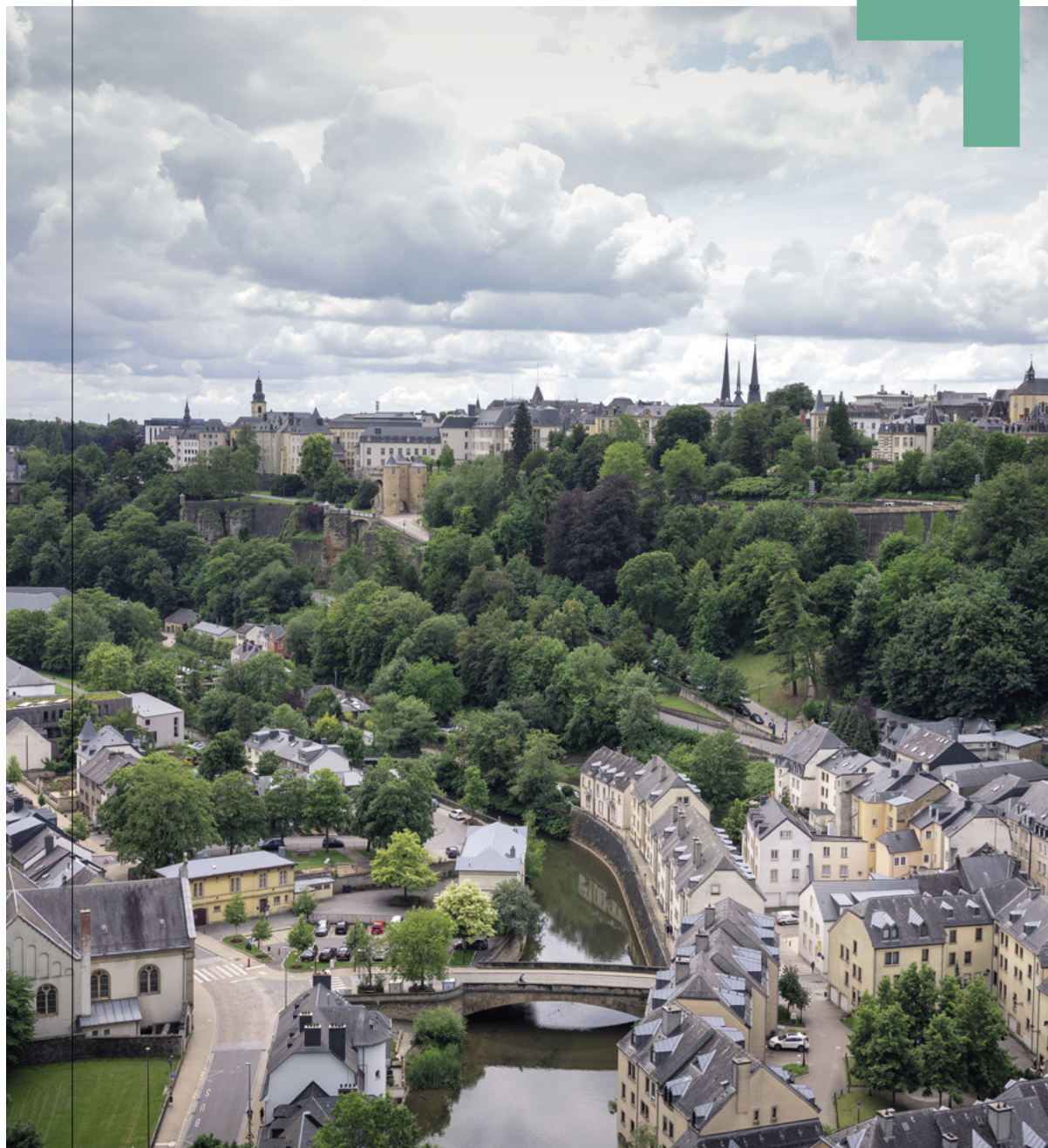
Les conditions

- ✓ avoir épargné pendant au moins 3 ans sur un compte d'épargne auprès d'une même banque, avec un **capital de départ d'au moins 100 €**
- ✓ avoir alimenté ce compte par des **dépôts réguliers annuels de 290 € au minimum** pendant une période **d'au moins 3 ans** ; cette période commence le jour où les avoirs sur le compte sont d'au moins 240 €
- ✓ avoir obtenu un **prêt correspondant à au moins 60 % du coût du projet**
- ✓ la **mensualité à payer doit être inférieure à 40 % de votre revenu disponible**



La demande doit être introduite par votre banque

DÉMARCHES À SUIVRE
page 21



PRIME D'ACQUISITION

Vous voulez acquérir un logement au Luxembourg?
Vous êtes peut-être éligible à la prime d'acquisition.

? Le montant

Entre 250 € et 9.700 €

+30% pour un logement en copropriété ou une maison en rangée

+15% pour une maison jumelée

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- ☒ introduire votre demande dans **un délai d'un an à partir de la date de l'acte notarié**
- ☒ **signer un contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- ☒ **ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement** au Luxembourg ou à l'étranger

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ☒ **ne pas être mis en location** (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- ☒ **se situer au Grand-Duché de Luxembourg**
- ☒ **avoir déjà été habité**
- ☒ **vous servir d'habitation principale et permanente pendant au moins 10 ans**
- ☒ **respecter les limites de surface utile d'utilisation*:**
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²

*Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement



Les critères de calcul

Sont pris en considération

- ☒ **composition de ménage** à la date de l'acte notarié
- ☒ **les enfants** pour lesquels vous touchez les allocations familiales ou qui sont co-affiliés à votre assurance-maladie (si moins de 27 ans) et **qui habitent dans le même logement que vous**
- ☐ **!** en cas de **naissance d'un enfant** dans l'année qui suit la date de l'acte notarié, vous **pouvez demander le réexamen de votre prime**
- ☒ **le revenu imposable + tout autre revenu**, (même non soumis à l'impôt) dont vous disposez
- ☒ **le revenu imposable + tout autre revenu** (même non soumis à l'impôt) **de toute autre personne vivant dans le logement avec vous.**

Le revenu pris en compte correspond :

- › soit à la moyenne des revenus des 3 années d'imposition précédant la date de l'acte notarié
- › soit au revenu de l'année d'imposition précédant immédiatement cette date, au cas où vous n'avez pas disposé de revenus continus pendant 3 ans
- › soit au revenu de l'année de l'acquisition du logement, si vous n'avez eu aucun revenu au cours de l'année précédente ou si votre revenu a diminué de plus de 10 % par rapport à l'année précédente

Ne sont pas pris en considération

- › les prestations familiales
- › l'aide financière de l'État pour études supérieures
- › les rentes d'orphelin
- › les allocations pour personnes avec un handicap grave
- › les prestations de l'assurance dépendance et les revenus de vos descendants et de vos parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus

DÉMARCHES À SUIVRE

page 21

PRIME DE CONSTRUCTION

Vous voulez construire un logement au Luxembourg?
Vous êtes peut-être éligible à une prime de construction.

? Le montant

Entre 250 € et 9.700 €

+30%

pour un logement
en copropriété ou une
maison en rangée

+15%

pour une
maison jumelée

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- ☒ introduire votre demande dans **un délai d'un an à partir de la date de la première occupation du logement**
- ☒ **signer un contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- ☒ **ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement** au Luxembourg ou à l'étranger

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ☒ **ne pas être mis en location** (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- ☒ **se situer au Grand-Duché de Luxembourg**
- ☒ **vous servir d'habitation principale et permanente pendant au moins 10 ans**
- ☒ **respecter les limites de surface utile d'utilisation*:**
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²
**Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement*

Les critères de calcul

Sont pris en considération

- ☒ **votre composition de ménage à la date du début des travaux**
- ☒ **les enfants** pour lesquels vous touchez les allocations familiales ou qui sont co-affiliés à votre assurance-maladie (si moins de 27 ans) et **qui habitent dans le même logement que vous**
- ☐ en cas de **naissance d'un enfant** dans l'année qui suit la date du début des travaux, vous **pouvez demander le réexamen de votre prime**
- ☒ **le revenu imposable + tout autre revenu**, (même non soumis à l'impôt) dont vous disposez
- ☒ **le revenu imposable + tout autre revenu** (même non soumis à l'impôt) **de toute autre personne vivant dans le logement avec vous.**

Le revenu pris en compte correspond :

- › soit à la moyenne des revenus des 3 années d'imposition précédant la date du début des travaux
- › soit au revenu de l'année d'imposition précédant immédiatement cette date, au cas où vous n'avez pas disposé de revenus continus pendant 3 ans
- › soit au revenu de l'année du début des travaux, si vous n'avez eu aucun revenu au cours de l'année précédente ou si votre revenu a diminué de plus de 10 % par rapport à l'année précédente

Ne sont pas pris en considération

- › les prestations familiales
- › l'aide financière de l'État pour études supérieures
- › les rentes d'orphelin
- › les allocations pour personnes avec un handicap grave
- › les prestations de l'assurance dépendance et les revenus de vos descendants et de vos parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus

DÉMARCHES À SUIVRE
 page 21



Construction

COMPLÉMENT DE PRIME POUR

FRAIS D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR-CONSEIL

Compensez vos frais et honoraires d'architecte et/ou d'ingénieur-conseil avec un complément à la prime de construction.



Le montant

Maximum 1.250 €

Les conditions



être **bénéficiaire d'une prime de construction**



avoir fait établir par un architecte ou un ingénieur-conseil, autorisé à exercer la profession au Luxembourg, un **plan architectural et/ou technique** pour les travaux de construction d'un logement neuf



votre logement **ne doit pas** être en copropriété divisée



Acquisition | Construction

PRIME D'ÉPARGNE

Vous avez épargné pour acquérir ou construire un logement? Alors vous êtes peut-être éligible à la prime d'épargne.



Le montant

Maximum 5.000 €

Les conditions



être **bénéficiaire d'une prime d'acquisition ou de construction**



investir au minimum 90 % des avoirs de vos comptes épargne dans le **financement de votre logement**



avoir épargné pendant au moins 3 ans sur un compte **d'épargne** auprès d'une même banque, avec un **capital de départ d'au moins 100 €**

SUBVENTION D'INTÉRÊT

Vous souhaitez réduire vos charges mensuelles?

? Le taux

**Entre 0,575 % et 2,45 %
du taux de votre prêt hypothécaire**

La subvention d'intérêt se calcule sur base de votre revenu et de votre composition de ménage. Elle est fixée en fonction des conditions de votre prêt jusqu'à un montant maximum de 175.000 €.

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- ☒ **signer un contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- ☒ **ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement** au Luxembourg ou à l'étranger
- ☒ avoir un revenu qui n'est pas **supérieur à la limite prévue** par la loi

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ☒ **ne pas être mis en location** (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- ☒ **se situer au Grand-Duché de Luxembourg**
- ☒ **avoir déjà été habité**
- ☒ **vous servir d'habitation principale et permanente pendant au moins 10 ans**
- ☒ **respecter les limites de surface utile d'utilisation*:**
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²

*Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement

Réduisez
vos charges
mensuelles.

Les critères de calcul

Sont pris en considération

- ☒ **votre composition de ménage à la date de l'allocation de la subvention d'intérêt**
- ☒ **le revenu imposable + tout autre revenu**, (même non soumis à l'impôt) dont vous disposez
- ☒ **le revenu imposable + tout autre revenu** (même non soumis à l'impôt) **de toute autre personne vivant dans le même logement que vous**

Ne sont pas pris en considération

- › les prestations familiales
- › l'aide financière de l'État pour études supérieures
- › les rentes d'orphelin
- › les allocations pour personnes avec un handicap grave
- › les prestations de l'assurance dépendance et les revenus de vos descendants et de vos parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus

Votre dossier sera réexaminé d'office tous les 2 ans. Vous devez informer le Guichet unique des aides au logement de tout changement de votre composition de ménage, de revenu ou de modalités de votre prêt (p. ex. taux d'intérêt).

BONIFICATION D'INTÉRÊT

Vous avez un ou plusieurs enfants à charge et vous souhaitez réduire vos charges mensuelles?

? Le taux

0,50 % par enfant à charge du taux de votre prêt hypothécaire

La bonification d'intérêt est fixée en fonction des conditions du contrat de prêt qui est pris en considération jusqu'à un montant maximum de 175.000 €. L'aide peut se cumuler avec la subvention d'intérêt. Elle ne peut pas dépasser le taux effectif du prêt ni le taux-plafond fixé par la réglementation en vigueur.

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- ☒ avoir au moins un enfant à charge
- ☒ habiter le logement pour lequel la bonification est payée
- ☒ signer un contrat de prêt hypothécaire auprès d'une banque
- ☒ ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ☒ ne pas avoir un revenu annuel imposable supérieur à la limite prévue par la loi (102.815,72 € au 01.01.2020)

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ☒ se situer au Grand-Duché de Luxembourg
- ☒ ne pas être mis en location (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)



Réduisez vos charges mensuelles.

Les critères de calcul

Sont pris en considération

- ☒ votre composition de ménage à la date de l'allocation de la bonification d'intérêt
- ☒ les enfants pour lesquels vous touchez les allocations familiales ou qui sont co-affiliés à votre assurance-maladie (si moins de 27 ans) et qui habitent dans le même logement que vous
- ☒ le revenu imposable correspondant au dernier revenu connu au moment de l'allocation de la bonification d'intérêt

Votre dossier sera réexaminé d'office tous les 2 ans. Vous devez informer le Guichet unique des aides au logement de tout changement de votre composition de ménage, de votre revenu ou des modalités de votre prêt (p. ex. taux d'intérêt).

- ☒ La bonification d'intérêt est accordée à partir de la date de la première demande. Une période de 6 mois précédant la demande peut être prise en considération, si les conditions d'octroi sont réunies pendant cette période
- ☒ Elle ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire. Une 2^e bonification ne peut être accordée que si la 1^{ère} a été intégralement remboursée

KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO

Vous avez signé un prêt en vue d'un assainissement énergétique de votre logement? Vous êtes peut-être éligible au KlimaPrêt à taux zéro. Il est destiné aux ménages à revenu faible ou modéré.



Le montant

Maximum 50.000 € sur 15 ans

Les intérêts du prêt sont pris en charge par l'État.

- + Prime unique de 10 % du capital emprunté (max. 5.000 €)
- + Prise en charge des frais du conseiller en énergie agréé (max. 3.000 €)
- + Garantie de l'État

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- ☒ avoir fait élaborer **un concept d'assainissement énergétique de votre logement** par un conseiller en énergie agréé
- ☒ **signer un contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- ☒ **ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement** au Luxembourg ou à l'étranger

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ☒ **ne pas être mis en location** (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- ☒ **se situer au Grand-Duché de Luxembourg**
- ☒ **vous servir d'habitation principale et permanente pendant au moins 10 ans**
- ☒ **respecter les limites de surface utile d'utilisation*:**
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²
**Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement*

La procédure

- 01 INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE**
des honoraires du conseiller en énergie au Guichet unique des aides au logement.
- 02 PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN ÉNERGIE**
agréé pour l'élaboration du concept d'assainissement énergétique de votre logement.
- 03 OBTENIR L'ACCORD DE PRINCIPLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT**
quant à l'éligibilité des mesures à réaliser.
- 04 INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ POUR UN KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO**
auprès du Guichet unique des aides au logement.
- 05 DEMANDER UN PRÊT AUPRÈS D'UNE BANQUE CONVENTIONNÉE**
 Liste des banques conventionnées :
 - › BGL BNP Paribas
 - › Banque BCP
 - › Banque et Caisse d'Épargne de l'État
 - › Banque Internationale à Luxembourg
 - › Fortuna Banque
 - › ING Luxembourg

Acquisition

KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT

Vous souhaitez réaliser un assainissement énergétique de votre logement? Réduisez la charge d'intérêts sur votre prêt avec le KlimaPrêt à taux réduit. Il est destiné aux particuliers et aux entreprises.

? Le taux

1,5 % sur le taux d'intérêt de la banque (sans pouvoir dépasser le taux effectif du prêt)

Son montant est fixé en fonction des caractéristiques du contrat de prêt qui est pris en considération jusqu'à un montant maximum de 100.000 €.



Les conditions

VOUS DEVEZ...

☒ avoir fait élaborer le **concept d'assainissement énergétique de votre logement** par un conseiller en énergie agréé

☒ signer un **contrat de prêt** auprès d'une banque

VOTRE LOGEMENT DOIT...

☒ se situer au **Grand-Duché de Luxembourg**

☒ avoir une **ancienneté d'au moins 10 ans**

☒ servir d'**habitation principale et permanente** à vous-même ou à une autre personne

La procédure

01 PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN ÉNERGIE

agréé pour l'élaboration du concept d'assainissement énergétique de votre logement.

02 OBTENIR L'ACCORD DE PRINCIPLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

quant à l'éligibilité des mesures à réaliser.

03 DEMANDER UN PRÊT AUPRÈS DE VOTRE BANQUE

04 Une fois le prêt accordé par votre banque, vous devez INTRODUIRE UNE DEMANDE EN OBTENTION DU KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT

auprès du Guichet unique des aides au logement.



Acquisition | Construction

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CERTIFICAT "LENOZ"

Vous avez fait établir une certification LENOZ (Lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunnegebaier), **dans le but d'évaluer la durabilité de votre logement? Vous êtes peut-être éligible à une aide financière.**

? Le montant

Maximum 1.500 € par maison unifamiliale
Maximum 750 € par logement dans un immeuble collectif

Les conditions

- ☒ être propriétaire du logement certifié
- ☒ disposer d'une **certification LENOZ** pour votre logement

DÉMARCHES À SUIVRE

Pour obtenir une ou plusieurs
aides individuelles au logement

VOUS DEVEZ

01 REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

que vous trouverez au Guichet unique des aides
au logement, sur www.logement.lu ou sur
www.guichet.lu

02 JOINDRE TOUTES LES PIÈCES REQUISES

03 DÉPOSER OU ENVOYER LE TOUT PAR VOIE POSTALE AU:

Guichet unique des aides au logement
11, rue de Hollerich,
L-1741 Luxembourg

**Vous serez informé dans les meilleurs délais
du résultat de votre demande.**

Information importante!

La présente brochure comprend une description [sommaire](#) des aides individuelles accordées par le ministère du Logement, ainsi qu'un résumé des points principaux à prendre en considération. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Guichet unique des aides au logement ou bien consulter le site du ministère du Logement.

Autres aides disponibles

Vous souhaitez louer, rénover ou réaliser des aménagements spéciaux pour personnes à mobilité réduite ?

Découvrez d'autres aides sur

www.logement.lu

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

HOTLINE: 8002 10 10

lu - ve: 8:00 - 16:00

HOTLINE

Venez nous voir :



Guichet unique des aides au logement
11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve: 08⁰⁰ - 12⁰⁰ / 13³⁰ - 16⁰⁰
jeu: 08⁰⁰ - 17³⁰